

moins admissible encore qu'il se soit obstiné à fuir constamment leurs leçons. L'aversion des Juifs pour les Gentils ne troubla aucunement les parents de Moïse, lorsqu'ils apprirent que leur fils allait être instruit à la cour des Pharaons, dans les lettres et les sciences des Gentils. Personne ne jugea extraordinaire en elle-même l'assertion de Celse, relative à l'initiation de N.-S. J.-C. à la culture intellectuelle de l'Égypte. Personne ne condamna Josèphe, l'historien contemporain de saint Paul, parce qu'il avait étudié le grec, écrit ses ouvrages en grec, et était devenu un officier des armées romaines. L'aversion des Juifs pour les Gentils ne les avait pas empêchés, pendant la captivité de Babylone, de s'introduire à la cour des tyrans idolâtres, et d'y rechercher une influence prépondérante. Nous voyons en face l'un de l'autre, comme adversaires, Aman et Mardochée, et c'est Aman qui meurt pendu au gibet. Sans doute Origène atteste que les Juifs ne veulent absolument pas étudier la philosophie des Grecs¹. Sans doute, les derniers Talmudistes vouaient à la malédiction et celui qui nourrirait un porc, et celui qui enseignerait ou laisserait enseigner à son fils la sagesse des Grecs². Mais cette proscription est postérieure à la domination romaine. La *Gemara* de Babylone loue quatre cents disciples de la seule école d'Abibas qui avaient étudié la littérature et la philosophie des Grecs³. Il y avait à Jérusalem du temps de saint Paul, les synagogues

1. Orig., *Contra Celsum*, l. II. — 2. *Seph. Juchas.*, f. 17, 2. — 3. *Gemara Babyl.*, tit. *Menach.*, c. vi, f. 64, 2.

des Cyrénéens et des Alexandrins, et les Alexandrins en particulier auraient pu difficilement se soustraire à l'influence d'Aristote, dont la doctrine était expliquée à Alexandrie dans vingt écoles environ, auxquelles on accourait de tout l'univers¹. Si saint Paul a cité des auteurs grecs, des poètes grecs, c'est qu'il les connaissait. On fera remarquer vainement que les vers empruntés par lui aux Gentils étaient devenus des proverbes vulgaires; car alors pourquoi saint Paul emploierait-il cette formule: « Comme quelques-uns de vos poètes l'ont dit² ? » Saint Paul remercie Dieu quelque part de ce qu'il sait toutes les langues qui se parlaient près de lui³, et saint Jérôme, qui a vécu à Bethléem et qui fut par conséquent dans d'excellentes conditions pour savoir la vérité sur l'instruction de saint Paul, assure que saint Paul était très versé dans les lettres humaines. L'incorrection de son style d'apôtre, et le peu de rhétorique de ses discours ne prouvent rien. Miraculeusement converti par J.-C., saint Paul s'est incliné devant la volonté de J.-C. qui tenait à sauver le monde divinement.

Armer des soldats de cimenterres, et s'en aller avec eux par le monde crier aux incroyants: « Crois ou meurs! » Mahomet agira de la sorte; mais J.-C. ne veut pas devoir son triomphe à la force brutale.

Choisir comme propagateurs de sa doctrine des riches de la terre qui achèteront les consciences au

1. Benjam. Tudèle, *Itinerar.*, p. 121. — 2. *Act. Apost.*, xvii, 28. — 3. *I Cor.*, xiv, 18.

poids de l'or ? J.-C. ne veut pas devoir son succès à la puissance de l'or. Les premiers propagateurs de sa doctrine seront des pauvres.

Jeter au milieu des foules impressionnables des orateurs éloquents, rompus à tous les artifices du langage, et émouvoir les auditoires par la fascination d'une parole suggestive ? J.-C. ne veut pas réussir par les secrets de persuasion que fournit la sagesse humaine. Ses Apôtres seront d'abord des illettrés. Et vous, Paul, fils de riche, vous savant et rhéteur, vous oublierez dans votre apostolat votre fortune, votre science et votre rhétorique. Vous vous bornerez à dire : « Cela est, cela n'est pas ! » et vous offrirez la vérité nue au culte de ceux qui sont de Dieu, et qui sont décidés à demeurer avec Dieu. On s'apercevra bien cependant que votre esprit a été orné, et que la littérature et la philosophie profanes ne sont pas ignorées de vous ; mais on comprendra que, seuls, J.-C. et les âmes existent pour vous.

Saint Paul s'est prévalu plusieurs fois de son titre de citoyen romain, et il déclare ne l'avoir pas acheté¹. Est-ce son père qui en avait fait l'acquisition très coûteuse ? Nous ne nous arrêterons pas à des discussions inutiles. Un rêveur de notre siècle, trop fameux par son habitude de semer partout le doute, déclare cependant que saint Paul n'avait pas de fortune patrimoniale². Qui l'a renseigné à cet égard ? Nous l'ignorons ; mais si cela est vrai, où

1. *Act. Apost.*, xxii, 28. — 2. Renan, *Les Apôtres*, ch. x.

le père de saint Paul aurait-il pris de l'argent pour payer le droit de citoyen romain ? Le même rêveur suppose charitablement que le père de saint Paul a servi contre sa patrie, l'an 63 avant J.-C., et que Pompée a pu le récompenser en lui conférant le droit de cité¹. D'autres proposent l'explication contraire. Le père de saint Paul aurait défendu son pays, aurait été fait prisonnier, et aurait été affranchi par Pompée : c'est ainsi qu'il aurait obtenu le titre de citoyen romain². Pourquoi tant chercher ? Appien nous apprend que les villes de Tarse et de Laodicée furent reconnues « villes libres » par Antoine³. N'en demandons pas davantage. Les « villes libres », qu'il ne faut pas confondre avec les « villes alliées, civitates foederatae », jouissaient à un degré ou à un autre des droits des citoyens romains ; quelques-unes les possédaient tous, à l'exception de ceux qui étaient réservés aux citoyens résidant à Rome même ; d'autres conféraient le droit d'être officiers dans les légions romaines, et non celui de voter et d'exercer à Rome des charges civiles. Les « villes libres » étrangères étaient des « municipales », et pouvaient user de leurs propres lois qu'on appelait « lois municipales⁴ ».

Les médailles contemporaines de saint Paul, nous dit-on, ne portent pas pour Tarse la mention de colonie romaine. Qu'est-ce que cela prouve ? Il n'était pas nécessaire qu'une ville fût colonie romaine,

1. Renan, *Les Apôtres*, ch. x. — 2. Wieslaer, *Chronologie des Actes des Apôtres*. — 3. Appien, *De Bello civili*, l. V, ch. vii. — 4. A. Adam, *Roman Antiquities*, p. 61.

pour que ses citoyens eussent le droit de citoyens romains. Jamais les juges romains n'ont contesté ce droit à saint Paul. Ne troublons donc pas à ce sujet la tranquillité des médailles de Tarse.

CHAPITRE II

L'Alma Mater des Juifs. — Les Rabbis et les Rabbans. — Les écoles, Gamaliel. — Portrait physique et moral de saint Paul. — Les Pharisiens crucifiés. — La bonne foi de saint Paul. — Calomnie de Cérinthe et des Ébionites. — Saint Étienne et son martyre. — Rôle de saint Paul.

Sans appartenir à la maison d'Aaron, ni même à la tribu sacrée de Lévi, un Juif de famille riche pouvait aspirer aux plus hautes dignités de sa nation ; car le Grand-Conseil ne se composait pas uniquement de prêtres, mais encore d'anciens du peuple et de docteurs. On y trouvait représentée l'aristocratie sacerdotale, l'aristocratie de la fortune, et l'aristocratie du savoir, — le clergé, la noblesse et l'université.

Pour plus d'un motif, il était convenable que Saul, le Benjaminite, fût parfaitement instruit des saintes Lettres, des saintes Traditions, des Lois, des Coutumes, des Cérémonies, de l'histoire juive, de tout ce qui séparait son peuple des autres peuples et l'élevait au-dessus de tous. En premier lieu, la situation de la famille de Saul lui permettait de prétendre au rang de membre du Grand-Conseil. Et puis, il était pharisien, et il avait besoin en cette qualité d'une connaissance approfondie de la théologie mosaïque et des moindres pratiques légales. Lors donc que son père parla de l'envoyer à Jérusalem, il se